

DECRET N° 71-29 /CP/MF

du 17 Février 1971

portant modification du décret N°265/PR/MFAE du 30 juin 1966, relatif au barème des conditions particulières applicables par les banques installées sur le territoire de la République du Dahomey

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;  
 VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du Conseil Présidentiel ;  
 VU la Loi N°65-22 du 8 juillet 1965, portant organisation de la profession bancaire et des activités s'y rattachant et réglementation du crédit ;  
 VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;  
 VU le Décret N°265/PR/MFAE du 30 juin 1966, relatif au barème des conditions particulières applicables par les banques installées sur le territoire de la République du Dahomey ;  
 Sur proposition du Ministre des Finances ;  
 le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Le barème des conditions particulières des banques annexé au décret N°265/PR/MFAE du 30 juin 1966 est modifié comme suit :

III - Compte d'Epargne

- Le niveau maximum que peuvent atteindre les comptes d'épargne est porté de 1.000.000 à 2.000.000 de francs CFA.

Article 2 - Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 17 Février 1971

par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

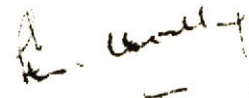
Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6  
 MF 10 - Ministères 10 - HC 3 - SGG 4  
 Officepostal 4 - BCEAO 4 - BIAO 1 -  
 BDD-SDB-BNP-BDI 4 - Trésor 4 - IGF 1  
 IAA-DCCT-DN-JORD-Gde Chanc. 5 - DB 1  
 CF-DC 2 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6